


Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2022/0096(COD)) codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Augmentation du préfinancement issu des ressources REACT-EU</p> <p>Modification Règlement 2013/1303 2011/0276(COD) Modification Règlement 2014/223 2012/0295(COD)</p> <p>Sujet 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes</p> <p>Priorités législatives Soutien de l'UE à l'Ukraine</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	BUDG Budgets		
	DG de la Commission Politique régionale et urbaine	Commissaire FERREIRA Elisa	
Comité économique et social européen Comité européen des régions			

Evénements clés			
23/03/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0145	Résumé
28/03/2022	Décision par la commission, sans rapport		
04/04/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/04/2022	Débat en plénière		
07/04/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0118/2022	Résumé
12/04/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/04/2022	Signature de l'acte final		
13/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/0096(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2013/1303 2011/0276(COD) Modification Règlement 2014/223 2012/0295(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 177-p1; Règlement du Parlement EP 163; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/9/08670

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2022)0145	23/03/2022	EC	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2022)0162	31/03/2022	EC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0118/2022	07/04/2022	EP	Résumé
Projet d'acte final	00014/2022/LEX	12/04/2022	CSL	
Comité économique et social: avis, rapport	CES2297/2022	18/05/2022	ESC	

Acte final

[Règlement 2022/613](#)
[JO L 115 13.04.2022, p. 0038](#)

Augmentation du préfinancement issu des ressources REACT-EU

OBJECTIF : prévoir un montant accru de préfinancement à verser au titre de REACT-EU, nécessaire pour aider les États membres à relever les défis posés par le nombre exceptionnellement élevé de personnes fuyant la guerre lancée contre l'Ukraine et soutenir leur transition vers une reprise résiliente de l'économie après la pandémie de COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : du fait de l'agression militaire récente menée par la Russie contre l'Ukraine, l'Union européenne et en particulier ses régions orientales sont confrontées à un afflux massif de personnes. Cela représente un défi supplémentaire pour les budgets publics à un moment où les économies des États membres se remettent encore des conséquences de la pandémie de COVID-19 et risquent de compromettre la préparation d'une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les États membres peuvent déjà financer un large éventail d'investissements pour répondre aux défis migratoires dans le cadre de leurs programmes opérationnels avec le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), notamment à l'aide des ressources supplémentaires mises à disposition au titre de la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU).

La Commission a déjà pris des mesures pour aider les États membres à cet égard, par l'intermédiaire de son initiative «[Action de cohésion pour les réfugiés en Europe](#)» (CARE) du 8 mars 2022. Nonobstant les marges de manœuvre offertes par le paquet de mesures CARE, les États membres sont confrontés à des pressions budgétaires supplémentaires dans l'immédiat, découlant de la gestion des arrivées massives de personnes fuyant l'Ukraine.

Par conséquent, un appui des Fonds devrait être mobilisé rapidement afin d'alléger la charge pesant sur les budgets nationaux. La Commission estime donc nécessaire, à titre de mesure temporaire et exceptionnelle, d'augmenter le montant du préfinancement versé au titre de REACT-EU, pour tous les États membres.

CONTEXTE : la présente proposition prévoit des modifications exceptionnelles et ciblées du cadre juridique 2014-2020 mis en place pour les

Fonds structurels et d'investissement européens ainsi que pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), répondant à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et à ses effets sur l'Union européenne et notamment plusieurs de ses régions orientales.

Il est proposé de modifier les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 afin de prévoir un pourcentage accru de préfinancement à verser au titre de REACT-EU, nécessaire pour faire face à cette situation sans précédent.

Outre le préfinancement initial, la Commission verserait 4% des ressources de REACT-EU allouées aux programmes pour l'année 2021 à titre de préfinancement initial supplémentaire en 2022. Pour les programmes des États membres dont le taux d'arrivées de personnes en provenance d'Ukraine est supérieur à 1% de leur population nationale entre le 24 février 2022 et le 23 mars 2022, ce pourcentage serait porté à 34%.

Afin de surveiller l'utilisation de ce préfinancement supplémentaire, les rapports finaux sur la mise en œuvre des programmes du FEDER et du FSE bénéficiant d'un tel préfinancement devraient inclure des informations sur la manière dont les montants supplémentaires reçus ont été utilisés pour relever les défis migratoires liés à l'agression militaire de la Russie et ont contribué à la relance de l'économie.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition ne concerne que REACT-EU, qui est financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance NextGenerationEU.

Les paiements initiaux supplémentaires de préfinancement en 2022 seront financés par des recettes affectées externes. Tous les montants seront disponibles en tant que recettes affectées externes, au sens du règlement financier, découlant des opérations de emprunt pour NextGenerationEU.

Le montant versé à titre de préfinancement initial supplémentaire sera totalement apuré des comptes de la Commission au plus tard à la clôture du programme opérationnel, de sorte que le montant total des paiements effectués au titre de REACT-EU restera inchangé avec la présente proposition. De même, le montant total des crédits engagés au titre de REACT-EU ne sera pas modifié.

Augmentation du préfinancement issu des ressources REACT-EU

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 1 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à relever les défis posés par l'arrivée d'un nombre exceptionnellement élevé de personnes fuyant l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et à soutenir la transition des États membres vers une reprise résiliente de l'économie après la pandémie de COVID-19.

Afin d'aider les États membres à relever les défis migratoires, la proposition prévoit de mobiliser rapidement le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis en augmentant le taux de préfinancement initial provenant des ressources mises à disposition au titre du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) pour tous les États membres.

Dans le même temps, certains États membres ont été confrontés à l'arrivée d'un nombre considérable de personnes en provenance d'Ukraine, nécessitant la fourniture d'un soutien immédiat. Ces États membres doivent donc bénéficier d'une augmentation nettement plus élevée du taux de préfinancement initial pour compenser les coûts budgétaires immédiats et soutenir leurs efforts dans la préparation de la reprise de leurs économies.

Coût unitaire des opérations destinées à répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie

Aux fins de la mise en œuvre des opérations destinées à répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire menée par la Russie, les États membres pourront inclure, dans les dépenses déclarées dans les demandes de paiement, un coût unitaire lié aux besoins essentiels et à l'assistance aux personnes qui bénéficient d'une protection temporaire ou d'une autre protection appropriée en droit national.

Ce coût unitaire est de 40 EUR par semaine, pour chaque semaine entièrement ou partiellement passée par la personne dans l'État membre concerné. Le coût unitaire pourra être appliqué pour une durée maximale totale de 13 semaines à compter de la date d'arrivée de la personne dans l'Union. Les montants calculés sur cette base sont considérés comme un soutien public versé aux bénéficiaires et comme une dépense éligible aux fins de l'application du présent règlement.

Taux de préfinancement accru

Outre le préfinancement initial, la Commission versera 4% des ressources de REACT-EU allouées aux programmes pour l'année 2021 à titre de préfinancement initial supplémentaire en 2022. Pour les programmes des États membres dont le taux d'arrivées de personnes en provenance d'Ukraine est supérieur à 1% de leur population nationale entre le 24 février 2022 et le 23 mars 2022, ce pourcentage sera porté à 34%.

Les rapports finaux sur la mise en œuvre des programmes du FEDER et du FSE bénéficiant d'un tel préfinancement devront rendre compte de l'utilisation qui a été faite du préfinancement initial supplémentaire pour faire face aux défis migratoires rencontrés à la suite de l'agression militaire menée par la Russie, ainsi que de la contribution de ce préfinancement initial supplémentaire à la reprise de l'économie.